



Réunion plénière du CAC du 17 janvier 2015

Compte-rendu Atelier après-midi

« Marchandisation / Economie sociale et solidaire »

Présents (sauf oublié) : Bernard LOYE (Refuge), Maurice WELLHOFF (Ecole et Nature), Bernard MASSERA (Centres sociaux), Nicole PICQUART (CNLRQ), Leïla BENCHARIF (élue RHA), Marie BOUTAUD (bénévole), Fabienne BOUGUILLON (Accueil Paysan), Patricia COLER (Ufisc).

Une dimension d'économie solidaire

Le tour de table des démarches présentées par les participants montrent qu'elles ont une partie dite « économique » c'est-à-dire que les associations proposent des activités diverses et notamment des biens et des services proposés lors d'échanges monétaires. Il est souligné que même pour certaines associations, globalement tournées vers l'accueil, l'accompagnement des personnes, la lutte contre les discriminations, une partie de l'activité, comme l'hébergement ou la proposition d'ateliers culturels par exemple, peut être rapidement considérée comme des échanges monétaires marchands.

Toutefois, il est souligné que leurs activités ne sont pas régulées exclusivement par cette logique marchande, puisque leur économie est aussi fondée sur une économie de la redistribution du fait de leur contribution à l'intérêt général (intervention des collectivités publiques) et sur une économie de la réciprocité (bénévolat, solidarité interne/externe, échanges non monétaires...).

De plus, elles ne souhaitent pas pour autant s'inscrire dans une logique de marché concurrentiel. D'une part, leur activité est d'abord tournée vers une utilité sociale, une démarche d'organisation collective, une volonté politique, bien qu'elle s'appuie aussi sur une organisation des moyens, traduite par des modalités d'organisation économique. De plus, elles refusent la posture concurrentielle pour souhaiter plutôt des logiques de partenariat, de coopération entre structures sur les territoires.

La prise en compte dans les textes législatifs et réglementaires

Il est nécessaire d'y être attentif dans la prise en compte de ces associations dans les rédactions des circulaires en cours et du travail sur la définition des « entreprises associatives » et des « services non économiques d'intérêt général ».

En ce qui concerne l'ESS, plusieurs associations font partie de mouvement d'économie solidaire ou se sentent proches de ce référentiel économique. La loi de l'ESS donne une définition de l'ESS qui ne correspond pas complètement à ce qui est défendu mais c'est, pour certains, un premier appui, la reconnaissance d'un autre référentiel économique que celui du capitalisme et du marché concurrentiel.

En définitive, la question est ainsi moins celle de s'inscrire ou non dans l'ESS que celle de refuser cette logique de marchandisation concurrentielle. Le problème est que les démarches associatives sont renvoyées à des logiques de marchandisation, notamment au regard des appels d'offre, des marchés publics. Cela oblige notamment les associations à développer des processus assis sur d'une part sur les principes de concurrence et d'autre part sur une régulation qui se fait essentiellement par le prix, sans considération des autres dimensions d'évaluation du service.

La démarche citoyenne

Très vite, le groupe se pose surtout la question de la démarche citoyenne de ces associations et ce qui les caractérisent comme telles. Comment les associations sont-elles au service de l'expression citoyenne ?

L'activité citoyenne est une activité de résistance pour mieux construire.

Elle se construit autour de la défense des droits, la promotion de valeurs dans lesquelles les personnes se retrouvent et pour lesquelles elles s'impliquent, l'attention aux personnes et la préoccupation des relations tissées, le combat contre les discriminations, l'inégalité...

Il s'agit de favoriser le pouvoir d'agir, d'agir pour l'émancipation et le vivre ensemble/

Il est rappelé le travail engagé par le CAC le 3 octobre 2014 avec notamment la construction d'un faisceau de critères. Il est à reprendre.

Les collectivités doivent donner des moyens à l'exercice citoyen. A défendre comme un droit ?

La réforme territoriale

Il est rappelé que la réforme territoriale se fait sans les citoyens. La démarche initiée par Michel Dinet sur l'intégration d'articles garantissant la participation et l'engagement citoyens comme troisième pilier de la décentralisation est à poursuivre. Il est également souligné que les démarches citoyennes, d'éducation populaire, comme une dimension transversale et non comme secteur particulier doit être une compétence générale, partagée des collectivités. Il est proposé de se mobiliser auprès des parlementaires mais aussi auprès des collectivités et notamment des régions et des départements.

La lutte contre la marchandisation

Comme le matin, il est redit que nous sommes dans un moment d'urgence et de lutte nécessaire (fermeture nationale des associations évoqué). Il est également rappelé que l'engagement citoyen n'est pas exclusif des associations. D'autres dynamiques naissent dans les territoires. Et surtout, des mobilisations partagées se font sur les services publics, au regard de la marchandisation des services publics et du modèle social. Il y a sans doute à trouver des alliances, des luttes ensemble.

Enfin, il est déploré que les mots nous piègent sans cesse. Les termes « économique », « marché », « social », etc. sont à plusieurs sens et utilisés différemment selon les situations. Il nous faut les réinvestir, travailler aux catégories de pensée, affirmer des vocables, un sens aux mots.

Propositions :

- ⇒ **Travailler sur la circulaire Valls, en défendant la diversité associative, la non lucrativité, les SNIEG**
- ⇒ **Reprendre le travail sur le faisceau d'indices pour se définir positivement ; nourrir notre vocabulaire, nos catégories de pensée, notamment sur l'économique**
- ⇒ **Se mobiliser pour défendre et promouvoir l'engagement citoyen dans la réforme territoriale**
- ⇒ **Se mobiliser sur le terrain, dans la lutte, et aussi avec d'autres**